

**Mairie d'Orly-sur-Morin**  
15, rue des grands prés (77750)  
Tel : 01.60.22.50.98 - Fax : 01.60.01.60.90  
Email : [mairie.orly@orly77.fr](mailto:mairie.orly@orly77.fr) - Web : <http://www.orly77.fr>

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

11 MARS 2021

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt et un, le onze mars à 18h30

Le Conseil municipal d'Orly sur Morin, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel LEGROS.

**Présents :** M. Lionel LEGROS, M. Raphaël LAURENT, Mme Sylvette DHOOSCHE, M. Gilles DELOROZOY, M. Francis DELOROZOY, M. Jean-Marc HURAND, Mme Catherine SAUVAGE, M. Romuald TESTA, Mme Françoise TRUDEN, Mme Delphine VETOIS, Mme Estelle VIET, Mr Sébastien BIAS

**Absents représentés :** Mme Joëlle SOLIVEAU donne pouvoir à M. Lionel LEGROS  
M. Emmanuel LIENARD donne pouvoir à M. Raphaël LAURENT

**Date d'affichage :** 04 mars 2021  
**Date de convocation :** 04 mars 2021

**Nombre de Conseillers en exercice :** 15

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvette DHOOSCHE

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35.

### 1. Approbation du compte-rendu de la séance du 11 décembre 2020

*A l'unanimité*

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2020.

### 2. Finances : Approbation du compte de gestion du receveur municipal 2020 – budget commune

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif,

du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 du Budget « Commune ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **3. Approbation du compte administratif 2020 – budget commune**

Il est exposé au Conseil municipal :

Il convient de délibérer sur le compte administratif 2020, dressé par Monsieur le Maire.

Un exemplaire du compte administratif 2020 est joint à la présente.

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire quitte la séance pour permettre au Conseil municipal de délibérer.

M. Raphaël LAURENT, Premier Adjoint au Maire préside la séance, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget « Commune » 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	367 339,21	Dépenses	50 229,58
Recettes	435 759,15	Recettes	104 581,74

Le Compte Administratif « Commune » 2020 est en concordance avec le compte de gestion du receveur.

Hors de la présence de M. le Maire,

**APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif du budget « Commune » 2020.

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2020

**CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2020.

#### **4. Affectation de résultat – budget commune**

Monsieur le Maire expose :

Après avoir examiné le compte administratif du budget « Commune » 2020, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter au budget « Commune » pour 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 conformément au document annexé ci-joint

#### **5. Dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

##### **Article L1612-1**

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Considérant que certaines dépenses d'investissement doivent être engagées et mandatées avant le vote du budget 2021,

CONSIDÉRANT que l'article L.1612-1 dispose que l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des « crédits ouverts » (Budget Primitif, Décisions Modificatives mais hors Restes A Réaliser),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du besoin de nouveaux engagements de dépenses d'investissement.

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020, et dans les limites affectées aux comptes suivants :

<i>Autorisation de régler les dépenses en 2021 dans les limites fixées ci-dessous :</i>	<i>Crédits ouverts 2020 (pour mémoire)</i>
<i>Compte 20 (immobilisations incorporelles)</i> 0,00 €	0,00 €
<i>Compte 21 (immobilisations corporelles) :</i>	
<i>Détail au 2152 :</i> 10 000,00 €	
<i>Détail au 2188 :</i> 2 000,00 €	39 199.55 €
<i>Compte 23 (immobilisations en cours) :</i> 0,00 €	20 752.24 €

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2021,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne conclusion de ce dossier,

#### **6. Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Saint-Pierre-Lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne, Fontenay-Trésigny**

Monsieur le Maire expose que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours ;

Vu la délibération n°2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne ;

Vu la délibération n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat départemental des Energies de Seine-et-Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny ;

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne)

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée

## **7. Convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne**

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRA.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document-cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré,

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document-cadre et ses éventuels avenants.

## 8. Convention 2021 avec le centre de gestion pour la médecine du travail

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu l'arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine et Marne instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Seine et Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Il propose l'adhésion au service santé prévention du Centre de gestion de la Seine et Marne,

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'adhérer à la convention santé prévention du Centre de gestion de Seine et Marne,

**PRÉCISE** que le Maire est autorisé à signer la convention correspondante,

## 9. Autorisation d'engagement et dépenses compte 6232 fêtes et cérémonies

Le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que, par exemple, les repas des aînés, brocantes, fête de la musique...
- Buffets, boissons
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations
- Les concerts, manifestations culturelles
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations
- Les vœux du Maire
- Les achats d'écharpes pour les élus

Il est exposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER ET AUTORISER** les engagements de dépenses au 6232 – fêtes et cérémonies tels que présentés ci-dessus

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTÉ** les engagements de dépenses au 6232 – fêtes et cérémonies tels que présentés ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

**AUTORISÉ** les engagements de dépenses au 6232 – fêtes et cérémonies tels que présentés ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

## 10. Travaux à l'agence postale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des travaux de rénovation et de réaménagement sont nécessaires dans le local de l'agence postale. Il expose également la liste des travaux et des dépenses envisagés :

- Nouveau matériel de bureau
- Réfection de l'accueil du public (plus de vitre, bureau de 1m80 + porte)
- Cloisons
- Peinture
- Electricité

Une aide de Monsieur PUGLIESSE (la poste) d'un montant de 10 000€ TTC sera octroyée pour les travaux.

Des devis vont être demandés dans diverses entreprises.

Le Maire rappelle que Mme Mireille PIERRET est le nouvel agent travaillant à l'agence postale.

Le Maire propose à l'assemblée,

De réaliser les travaux de rénovation et d'aménagement à l'agence postale

De faire des demandes de devis auprès de diverses entreprises

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la réalisation des travaux de rénovation et d'aménagement dans le local de l'agence postale

**AUTORISE** le Maire à faire la demande de devis dans diverses entreprises

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021

### **11. Liaison douce rue de la Charlerie**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

En vue d'une création d'une liaison douce rue de la Charlerie dans un but de sécurité publique des piétons, le maire informe le conseil que ce projet peut faire l'objet d'un financement du conseil général au titre des amendes de police.

Le Maire précise qu'il se renseigne auprès de la société WIAM pour ce projet.

*A l'unanimité,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** à cet effet du Conseil Général, une subvention au titre des « amendes de police »,

**AUTORISE** le maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention des aides financières et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **12. Vente terrain rue de l'Hêtre**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la vente du terrain rue de l'hêtre

Acquéreurs : Monsieur et Madame SOLIVEAU Laurent

Référence cadastrale : D 775

Prix de vente : 200€

Notaires : Maître Gilles KROWICKI 1 rue Hardy Guillard 77262 LA FERTE-SOUS-JOUARRE

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de procéder à la vente du terrain

**CHARGE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

**DIT** que tout autre frais relatif à ce dossier sera à la charge de l'acquéreur

### **13. Travaux du fossé route de la Montagne Blanche**

**Vu** le code général des collectivités locales,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de fondation du fossé route de la Montagne Blanche.

**Suite** aux devis réceptionnés des entreprises GTP et CVAAST maçonnerie et rénovation

*A l'unanimité,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de retenir l'entreprise CVAAST maçonnerie et rénovation pour les travaux à condition qu'une négociation sur le prix du devis soit effectuée

**CHARGE** le Maire de négocier le prix du devis qui s'élève à 13 398.44€ TTC

**14. Questions diverses :**

- Monsieur Jean-Marc HURAND demande si le remplacement des containers à verre est prévu. Monsieur le Maire explique que ce sujet a déjà été abordé auprès de la CC2M, un mail sera envoyé dans ce sens.
- FREE : l'antenne 4G est maintenant en service et Free prévoit l'installation de la 5G dans le second trimestre 2021.
- Monsieur Raphaël LAURENT informe l'assemblée qu'une démarche est en cours pour revoir tous les abonnements téléphoniques et réduire les coûts.

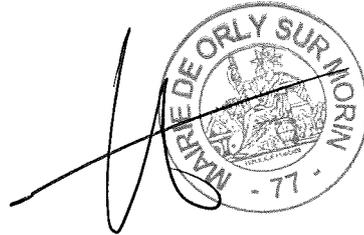
*L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 20h30*

Le présent compte-rendu, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin de Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant en outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,  
Sylvette DHOOSCHE



Le Maire,  
Lionel LEGROS



Pour le Maire, l'Adjoint